

# ENQUÊTE PUBLIQUE

du 22 septembre au 23 octobre 2023

---

Relative à l'enquête conjointe pour la  
Géothermie du Chesnay-Rocquencourt

---

## ANNEXE 4

**PV de SYNTHÈSE \***

**des observations**

**en clôture d'enquête**

Commissaire enquêteur  
Denis UGUEN.

Destinataires :

Le 12 octobre 2023

Mr Richard DELEPIERRE, Maire du Chesnay-Rocquencourt.  
Mr Luc COPPENS, Responsable urbanisme du Chesnay-Rocquencourt.  
Mme Maya MESSARA Chef de projet ENGIE-Energie-Services  
Mr Alexandre SERAFINI Chargé de mission pour l'enquête publique EES

**Objet : Proposition de réunion pour la remise du procès-verbal de synthèse \* :**

Enquête n° E23.000046/ 78

Enquête publique relative à l'enquête conjointe pour les demandes d'autorisations de travaux miniers sur le territoire de la commune du Chesnay-Rocquencourt, et de permis d'exploitation de gîtes géothermiques sur le territoire des communes de Bailly, Louveciennes, la Celle-Saint-Cloud, le Chesnay-Rocquencourt et Versailles, présentées par la société ENGIE Energie Service et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité avec le PLU de Rocquencourt.

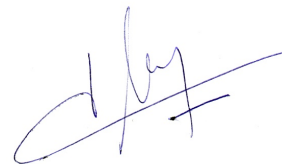
Madame, Messieurs

Comme suite à nos entretiens téléphoniques, je vous propose de nous réunir :

**- Le vendredi 27 octobre 2023 à 9h30 au 5eme étage de l'hôtel de ville du Chesnay- Rocquencourt.**

Vous remerciant de votre présence

Le commissaire-enquêteur :  
Denis UGUEN



*Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement portant sur le PV de synthèse qui précise :*

*« Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.*

*Le contenu de celui-ci doit permettre d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.*

### Tableau synthétique des observation recueillies sur l'ensemble des supports.

Registres	Total des Observations	Concernant le Projet présenté		
		pour	contre	Sans opinion ou annulées
Electronique et courriel	<b>680</b>	<b>550</b>	<b>99</b>	<b>31</b>
RP 1-5 - Le Chesnay-R	<b>117</b>	<b>36</b>	<b>65</b>	<b>16</b>
Autres registres et oral	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>Totaux</b>	<b>800</b>	<b>586</b>	<b>166</b>	<b>48</b>

Sur un total de 800 observations qui ont été recueillies, 240 ont souhaité conserver l'anonymat.

Certaines personnes ont formulé plusieurs observations.

Si des arguments nouveaux y étaient mentionnés, ceux-ci ont été reportés dans le tableau de tri par thème, sans que la nouvelle observation ne soit comptabilisée.

Pratiquement aucune observation ne remet formellement en cause l'utilité de la géothermie, ni même l'intérêt général qu'elle représente pour la société et cette région en particulier.

Approbations au projet formulées : **586**

Oppositions au projet formulées : **166**

- Ce qui suscite les interrogations ou les oppositions sont essentiellement le choix du lieu d'implantation d'une installation qualifiée d'industrielle et considérée trop proche d'habitations résidentielles avec de potentielles nuisances (visuelles, sonores, environnementales..), un autre site en particulier (terrain des Serres) à la faveur des riverains du projet (Domaine de Rocquencourt - Quartier de l'horloge et du bourg de Rocquencourt).

- Pour ceux qui approuvent revient fréquemment l'avantage d'une énergie renouvelable, respectueuse de l'environnement, local et durable, permettant une maîtrise des coûts de chauffage.

En raison du nombre d'observations recueillies, récurrentes pour un bon nombre, certaines répétées mots à mot ou s'apparentant à une pétition approuvant, sans commentaires particulier, des observations précédemment déposées, et compte tenu des occurrences constatées le CE a mené un travail d'analyse et de dépouillement (Voir Annexe 2-Tableau de tri des observations).

les quelques **1454** questions posées l'ont amenées à élaborés **12** thèmes qui recouvrent les préoccupations exprimées par le public, les PPA et ses propres questionnements.

En voici la liste :

n°	Thèmes :
1	Les enjeux écologiques ;
2	Les enjeux économiques ;
3	Choix de l'emplacement du site ;
3 bis	Proposition variante pour le choix du site ;
4	Information du public ;
5	Les nuisances sonores ;
6	Les nuisances visuelles ;
7	Prise en compte de l'environnement ;
8	Risques pour les biens ;
9	L'hydrogène sulfuré et le CO2 ;
10	Divers ;
11	A éclaircir juridiquement ;

Une introduction par sujet fait une synthèse des observations sur celui-ci, sans les citer toutes, mais donne une sélection d'extraits significatifs permettant de poser le thème.

Le cahier des observations en **annexe 1** reprend l'intégralité de celles-ci.

Le tableau du tri ayant permis le classement par thème figure en **annexe 2** .

Pour la clarté du tableau , elles sont classées par ordre de support en commençant par le registre électronique (pour conserver la même numérotation que celui-ci), puis les registres papiers;

## VI.1 - Observations portant sur le thème 1 : Les enjeux écologiques ;

\* **281** observations ( Voir Annexe 3-Tableau de tri des observations ) ont émis des remarques concernant ce thème n°1, soit plus d' une personne sur 3 ayant donné son avis, et qui a cru bon de souligner l'intérêt écologique de ce projet.

C'est donc un plébiscite qu'a obtenu le label Géothermie.

ci-après quelques extraits reprenant des commentaires significatifs:

\* « *Ce projet n'est pas menacé dans son principe, car nul ne peut contester qu'il va dans le sens de l'intérêt général.* »

\* « *Bel exemple de chauffage urbain écologique La géothermie, une énergie propre, un plus pour préserver notre environnement.* »

\* « *projet eco citoyen* » - \* « *la nécessité de décarboner notre énergie* »

\* « réduire de façon très importante la consommation d'énergie fossile et les émissions de dioxyde de carbone pour l'ensemble de la commune. »

\* « valorise une ressource énergétique dont le bassin parisien a la chance de bénéficier » -

\* « énergie quasi-illimitée qui diminuera fortement notre dépendance »

Etc.....

Si 3 observations font état de « désastre écologique », il s'agit en l'occurrence du site après travaux, nous y reviendrons dans le traitement du thème n° 8-

### **Toutefois**

« ENGIE a des buts lucratifs et non pas écologiques ( le dossier doit être présenté par les communes).

\* « Le gaz est une énergie peu polluante et abondante pour des centaines d'années »

\*« D'abord isolation des bâtiments »

Le commissaire enquêteur :

Il n'y a pas eu de débat sur le principe de l'opportunité d'utiliser la géothermie basse température pour le chauffage urbain.

## VI.2 - Observations portant sur le thème 2 : Les enjeux économiques ;

\* **253** observations ( Voir Annexe 3-Tableau de tri des observations ) ont émis des remarques concernant ce thème n° 2, c'est donc le second sujet le plus abordé.

Il reprend 2 sortes de commentaires :

- Positif (**231** Obs) pour les potentiels bénéficiaires du réseau de chauffage SAS1 (essentiellement les propriétaires dans les résidences de Parly II), qui se réjouissent

d'un moindre coût de chauffage et d'une valorisation de leurs biens.

- Négatif (**22** Obs) pour les riverains des installations projetées (Domaine de Rocquencourt- Quartiers de l'horloge et du Bourg) qui estiment avoir la double peine des nuisances (avec pertes de valorisation de leurs biens) sans bénéfice économique puisqu'ils ne seront pas raccordés.

- Tout le monde s'accordant à dire que c'est une très bonne chose pour les bâtiments publics (hôpital, école, mairie etc..)

ci-après quelques extraits reprenant des commentaires significatifs :

\* « coût réduit et stable dans la durée, est la solution idéale pour chauffer les logements et les équipements publics ».

\* « pour la maîtrise collective des charges de chauffage, pour la valorisation de nos patrimoine immobilier»

- \* « économiquement intéressante pour son coût stable »
- \* « non soumis à la volatilité des prix de l'énergie. »
- \* « réduire les factures de chauffage pour un si grand nombre de personnes »
- \* « afin de limiter le coût du chauffage de notre copropriété »
- \* « moins cher pour nous. » \* « prix plus stable que le gaz actuel. »
- \* « avenir obstrué par des charges insupportables de gaz provenant de Russie ou autres territoires belliqueux »
- \* « un investissement très rentable »
- \* « Défendons les petites retraites les factures de charges ont bondi dans nos résidences. Si on a une solution rapide pour réduire les coûts »
- \* « Arrêt de la cogénération en 2025 (fin du tarif subventionné) et l'arrêt des tarifs avantageux induits par celle-ci »
- \*

**Mais aussi :**

- \* « n'en bénéficie pas donc n'en veulent pas »
- \* « Un projet où tous les avantages et bénéfices profitent à certains »

**Puis :**

- \* « ce domaine privée ne bénéficiera pas des éventuels bienfaits de cette nouvelle technologie »
- \* « compte tenu du refus d'ENGIE de communiquer les coûts de raccordement et de fonctionnement pour les habitants de Rocquencourt potentiellement concernés par la phase 2, tout laisse à penser que les riverains de Rocquencourt auront toutes les nuisances sans avoir la certitude de bénéficier de la géothermie à un coût raisonnable.
- \* « l'implantation d'une unité de géothermie aura un impact négatif sur la valeur des biens immobiliers »
- \* « habitations situées à l'immédiatement proximité ne profiteront pas du tout de cette géothermie »
- \* « Il faudrait préciser à tous que ce système de géothermie ne génère pas d'économie financière car il faut financer les travaux au départ, faire régulièrement un démontage partiel pour désencrasser le système et en payer l'exploitation. »

**Le commissaire enquêteur :**

Même si l'enquête publique ne porte pas sur les réseaux de distribution de chaleur, il semble opportun, au vu de leur frustration, d'expliquer pour les riverains concernés (Domaine de Rocquencourt- Quartiers de l'horloge et du Bourg) pourquoi ils ne pourraient bénéficier du raccordement à la géothermie.

## VI.3 - Observations portant sur le thème 3 : Choix de l'emplacement du site ;

\* **267** observations ( Voir Annexe 3-Tableau de tri des observations ) ont émis des remarques concernant ce thème 3.

Nous retrouvons toujours cette dualité entre les :

- **Pour (114 obs)**, émanant pour l'essentiel, il est vrai, des habitants sis vers Parly II, et qui considèrent que ce site est particulièrement propice au projet. De plus il se manifeste, de leur part, une forte inquiétude de voir possiblement retardé la réalisation des travaux par la vaine recherche d'un autre hypothétique lieu. Les délais d'études complémentaires risquant, a priori, de contrarier le planning de modification, ou la négociation de contrat (fin de la co-génération en 2025 ?), pour la co-propriété de parlyII.
- **Contre (153 obs)** essentiellement les habitats du domaine de Rocquencourt, ou alentours, qui estiment vraiment le site bien trop proche de leurs habitations, et qui considèrent que les alternatives à celui-ci n'ont pas été sérieusement étudiées.

ci-après quelques extraits reprenant des commentaires significatifs :

### - **Pour:**

*\*« L'emplacement prévu pour les forages et les bâtiments devant abriter les installations techniques a été choisi en bonne intelligence et ne doit pas remettre en cause la réalisation de ce chantier.»*

*\* « Il faut rappeler que l'emplacement finalement retenu dans la boucle Est de la D307 a fait l'objet d'études préalables et d'échanges nombreux entre les parties prenantes et les autorités qualifiées (conseil départemental, commune, architecte des bâtiments de France, BRGM, etc...) Les différents aspects du projet ont été analysés et largement débattus ( accès routiers, insertion dans le site, nuisances sonores...). Le choix final est la résultante de tous ces échanges et le remettre en cause serait générateur d'un retard important dans le démarrage de l'exploitation, donc d'un coût financier et écologique non négligeable.»*

*\*« Je désire avoir la géothermie le plus rapidement possible »*

*\* « placé au milieu d'un échangeur de voitures entre deux voies rapides»*

*\*«le changement de l'emplacement de certaines installations, non encore traité , serait très préjudiciable à de nombreux habitants qui ne se manifesteront pas forcément. L'intérêt général doit primer sur certains intérêts particuliers. »*

*\*« L'emplacement dans le grand rond point de ROCQUENCOURT a été déterminé entre les experts et les collectivités locales, il me semble peu opportun de remettre en cause le choix qui a été largement expertisé et validé.»*

*\*« la localisation du puits de forage dans une zone d'échangeur ne consomme pas de surface habitable, peu disponible sur notre commune.»*

- **Contre:**

- 
- \*« Pas d'études alternatives, doit être murie, concertée, mais pas bâclée »
- \*« sans véritable recherche alternative, alors que d'autres options moins pénalisantes n'ont pas été sérieusement étudiées »
- \*« On s'étonne par ailleurs que la Mairie n'ait pas trouvé un terrain plus proche de la chaufferie de Parly2 (par crainte de l'opposition de 5000 habitants?) »
- \* « il faut placer l'usine au coeur des résidences de PARLY 2 et non pas à 2 kms de là »
- \* « Préjudiciable pour les immeubles à proximité »
- \*« implanter le plus gros site géothermique du Département si près des habitations est une aberration »
- \*« L'absence de comparaison fouillée, étayée par des données exhaustives irréfutables entre les avantages et inconvénients de chacun des sites envisageables pour l'implantation, ne permet pas de décider en connaissance de cause du lieu préférentiel pour le forage, sauf à considérer que les droits légitimes de la population la plus exposée aux contraintes et nuisances générées par l'usine de géothermie peuvent être délibérément ignorés »
- \*« seulement par les spécialiste des services de l'état - devait être en dehors des zones urbaines denses (CE permis de recherche ) c'est le cas du terrain choisi et non pas un délaissé de voirie »
- \*« Merci de trouver un emplacement du coté du Chesnay étant donné qu'il y a beaucoup d'avis favorables »
- \*« La décision d'implantation semble avoir été prise en secret avec des motivations plus politiques que de logique économique, sociale et environnementale, sans aucune communication envers les résidents les plus concernés riverains de cet emplacement. »
- \*« 7 sites ont été étudiés pour l'implantation du forage mais l'argumentaire en faveur du site finalement retenu **reste succinct et non convaincant** puisque rien dans le dossier ne fait état de la présence d'habitations, la présentation du projet étant principalement tournée vers les 2 voies de circulation (RD 186 et RD 307). »
- \*« le caractère d'intérêt général aurait du entrainer une étude détaillée et quantifiée des différentes solutions d'implantation ,ce qui n'est pas le cas.»
- \*« mais il ne faudrait pas que la fusion des communes du Chesnay et de Rocquencourt soit pour la première le prétexte de se débarrasser au détriment de la seconde toutes les installations indésirables (logements sociaux, usine géothermie...) Je suis donc contre l'implantation de la géothermie dans la boucle EST.»

Le commissaire enquêteur :

Le choix du site est fortement remis en question, surtout par les riverains.

Outre la crainte ou le refus des nuisances, c'est aussi l'impression ressentie, par ceux-ci, qu'il n'y a pas eu de **véritables recherches alternatives** à ce choix, et que l'argumentaire pour celui-ci reste succinct et non convaincant.



L'absence des habitations à proximité, sur différents plans présentés, ont conduit à y voir des tentatives de dissimulation. Il serait intéressant de fournir un plan détaillé des environs avec les distances aux riverains les plus proches.

Les raisons documentées pour lesquelles les autres sites possibles ont été écartés ne leur semblent pas suffisamment étayées dans le dossier (voir ci-après).

## VI. 3 bis-Observations portant sur le thème 3 bis : Proposition variante pour le choix du site

132 observations (Voir Annexe 3-Tableau de tri des observations) ont émis des remarques concernant ce thème 3 bis.

les partisans du choix d'un autre lieu d'implantation ont proposés plusieurs sites :

1- Le terrain « **dit des Serres** » est celui le plus souvent proposé, l'essentiel de l'argumentaire est développé par l'association ADGEOROC dans ses observations :

- Contribution N°1 de l'association      Observation n° 681
- Contribution N°2 de l'association      Observation n° 779
- Contribution N°3 de l'association      Observation n° 780
- Contribution N°4 de l'association      Observation n° 781
- Contribution N°5 de l'association      Observation n° 782
- Contribution N°6 de l'association      Observation n° 783
- Contribution N°7 de l'association      Observation n° 784
- Lettre de l'avocat de l'association      Observation n° 785

L'observation n° 789 est une pétition contre le projet présenté et pour une implantation sur le terrain des Serres.

Elle implique environ 218 participants.

Voir copie « registres papier » 1 et 4.

Ils m'ont également remis les courriers adressés aux porteurs de projet et pour lesquels ils n'auraient eu aucun retour, en particulier celles :

- 17 mai 2023      Mr le maire du Chesnay-Rocquencourt.
- 22 juin 2023      Id
- 22 juin 2023      Mr Allué - Directeur EES
- 2 août 2023      Id - et copie à Mr le Maire.

Toutes en lien avec le projet et des solutions variantes.

d'autres intervenants ont notés leurs observations sur le registre numérique, ci-après quelques extraits reprenant des commentaires significatifs:

*\*« L'étude de la solution des terrains à l'ouest de la N184 avec un accès par la bretelle de raccordement D307/N184 et une sortie à proximité de l'entrée de l'arboretum de Chevreloup ». • Une étude comparative, incluant la solution proposée, prenant en compte en premier lieu les critères de moindre proximité et de moindres nuisances sonores et visuelles pour les riverains. Les principales raisons sont : • En*

*effet aucun tableau de comparaison (incluant les critères de choix des différents sites étudiés et la justification du choix) ne figure dans le dossier d'enquête publique. »*

*\*« La solution demandée ci-dessus mais non étudiée par la mairie, plus éloignée des habitations du quartier de Rocquencourt ne présente que des avantages, engendre moins de pollutions sonores et visuelles et présente en plus un avantage financier en évitant de payer pendant 30 ans un loyer au département des Yvelines »*

*\*« Je demande que le site terrain des serres fasse l'objet d'une étude complète. »*

*\* «Je demande l'étude de l'option terrain des serres avec présentation d'une note de comparaison des options possibles en fonction des recommandations mentionnées dans l'avis de la mission environnement. »*

*\*« les terrains à l'ouest de la N186 appartenant à la commune, il est constructible d'après le maire Mr DELEPIERRE et l'ABF aurait donné son accord Une étude comparative, incluant la solution proposée, prenant en compte en premier lieu les critères de moindre proximité et de moindres nuisances sonores et visuelles pour les riverains. Les principales raisons sont : • Aucun tableau de comparaison (incluant les critères de choix des différents sites étudiés et la justification du choix) ne figure dans le dossier d'enquête publique. »*

*\*« Il y a des terrains en boucle Ouest de la départementale 186 pour lesquels l'ABF vient de reconnaître le caractère constructible et sur lesquels ENGIE a accepté d'étudier l'implantation : je demande l'étude de l'option du terrain des serres et la présentation d'une étude comparative complète Éloignement par rapport aux habitations,»*

*\*« L'implantation du projet à l'ouest de la RD186 n'a pas été sérieusement étudié. Il semble qu'il demande un peu plus de travaux mais il comporte les avantages suivants :- Distance accrue avec les premières habitations et absence de passage de riverains. - Perception par la commune d'un loyer payé par ENGIE alors que sur les boucles Est et Ouest le loyer sera perçu par le Département.*

*\*« 7 sites étudié-pas convaincant pour celui retenu - faire Une étude LE LONG RD 186.»*

## **- 2-Le terrain dit des « entrepôts Rivolet » .**

Un groupe d'une dizaine de pétitionnaires, avec Mr BRILLAUT Philippe, ancien maire du Chesnay-Rocquencourt, m'ont présentés d'abord, pour eux, les inconvénients majeurs que présente le projet actuel, ensuite les deux sites variants qui leur semblent opportuns (surtout le second) :

*\* Le terrain dit « des Serres ».*

*\* Les entrepôts « Rivolet ou ex-BHV »*

Voir copie « registre papier ».

Ils m'ont également remis les courriers adressés aux porteurs de projet et pour lesquels ils n'auraient eu aucun retour.

## **- 3- plus épisodiquement ont été cités :**

*\* le terrain entre la chaufferie de Parly II et le terrain de foot*

*\* Prés de l'INRIA*

*\* les parcelles 017 et 031*

Mais aussi :

*\*« RECHERCHER L'INTERET GENERAL EN RECOMMANDANT LA RECHERCHE D'UNE IMPLANTATION SANS AUCUNE NUISANCE POUR LES RIVERAINS ».*

Enfin d'autres observations tempèrent l'intérêt des recherches d'autre site :

*\*« Pour arrêter toute velléité de blocage , ne pourrait on pas intéresser les quelques immeubles concernés et réfractaires en les branchant sur la géothermie»*

*\*« il n'y a pas d'argument qui tue », il y a des nuisances plus importantes pour le site retenu et des difficultés techniques plus importantes ainsi qu'un nombre plus important d'arbres abattus pour le site alternatif situé à l'ouest de la D186. »*

*\*« que les bruyants "y a qu'à, faut qu'on" laisseront les pros développer les vrais arguments techniques en faveur du projet. »*

*\*« un autre site envisagé moins proche d'autres habitations est actuellement inaccessible aux camions qui interviendraient tant pendant le chantier qu'ensuite en exploitation, - les coûts et les délais de la construction des accès qu'il faudrait ajouter à ce site seraient totalement prohibitifs »*

*\*« qui souffriront de nuisances, notamment sonores pendant la durée du projet. Cette phrase peut s'appliquer à n'importe quel lieu qui sera choisi, il y aura toujours des riverains pour protester.»*

*\*« juridiquement très compliqué , comme par exemple le terrain des serres qui impose hors les difficultés d'accès, à supprimer des terrains de tennis ce qui, il me semble, impose une modification du règlement de copropriété de Parly 2 ce qui est probablement impossible à obtenir au vu des dernières AG. »*

*\*« Le lieu choisi nous a été imposé par l'architecte des bâtiments de France afin de respecter la vue du château de Versailles.»*

*\*« laissé de côté parce que trop près de l'arboretum ».*

*\*« Etudier à nouveau l'implantation à l'ouest de la RD 186 risque fort d'aboutir à la même conclusion que celle que l'on trouve dans le dossier soumis à l'enquête publique • L'impact environnemental est important et pourrait entraîner un avis négatif de la MRAE. Les conséquences sur l'environnement de l'Arboretum voisin déjà évoquées dans la notice de la MRAE en ce qui concerne la boucle Ouest seront fortement aggravées par la taille des installations créées à proximité immédiate de l'arboretum, la création de la voie de desserte depuis la bretelle venant de Bailly et allant vers Versailles entrainera un nombre plus important d'arbres à abattre et nécessitera un remblai important qui pourrait perturber l'hydrologie des terrains voisins. Un examen approfondi pourrait également déceler des petits végétaux et petits animaux à protéger et interdisant les travaux, cela arrive très souvent • Les difficultés techniques dues à l'encaissement et à la géométrie en longueur du site des installations pénaliseront la réalisation des travaux : c'est par nature un projet complexe, les difficultés techniques supplémentaires ne pourront qu'amplifier cette complexité et créer des problèmes nouveaux, ce qui entrainera des retards, des surcoûts, des nuisances et des encombrements des voiries dont la D186 vers*

*Versailles ... Suspendre le projet actuel pour le reprendre après des mois d'interruption n'aurait que des conséquences négatives importantes. De plus, les personnes hostiles au projet actuel n'accepteront pas davantage les résultats de la nouvelle étude si ceux-ci leur sont défavorables. Il faut lancer au plus vite la... (Obs 146).*

- Il y a aussi la réaction des « **nouveaux riverains de la solution variante** », essentiellement représenté par la pétition présentée par l'observation 290 ( voir annexe 6) qui s'insurge :

*\*« mon opposition au projet de géothermie en particulier si le choix du site potentiel du "terrain aux serres " situé à l'ouest de la RD 186 était retenu pour ce projet »*

*\*« Dans le cas du site "terrain aux serres" ce dernier se trouve à moins de 150 mètres de l'immeuble 3 rue de l'étang qui serait directement soumis aux nuisances du projet. D'autre part les premiers bâtiments du groupe scolaire Chèvreloup sont situés à moins de 150 mètres de ce site.Ce groupe scolaire compte près de 260 enfants des classes maternelles aux CM2 qui seraient les premiers exposés ainsi que les 40 bébés de la crèche les Petits Rocs »*

*\*« Les bruits engendrés par les travaux des deux forages vont créer des nuisances sonores très importantes et durables qui vont perturber de manière profonde l'apprentissage scolaire de ces jeunes enfants. J'ajouterai que le rythme physiologique des 40 bébés de la crèche les Petits Rocs sera lui aussi durablement affecté par ces chantiers. Il convient de souligner également qu'un autre chantier va altérer profondément la vie des habitants de la rue de l'étang (et en particulier les élèves du groupe scolaire) puisqu'un projet de construction d'un immeuble de 28 appartements en P+3 va coïncider avec la période de forage ce qui va créer un environnement de bruit quasi constant sur l'année 2024! »*

Le commissaire enquêteur :

Le terrain dit « des serres de Chèvreloup » qui se présente pour beaucoup comme la panacée, encore que cela soit contesté par ses riverains, n'aurait pas fait l'objet d'une réelle étude de faisabilité, ainsi d'ailleurs que d'autres sites évoqués.

Il apparaît au CE que le dossier n'apporte pas, ou très peu, d'éléments probants pour écarter ces endroits, a priori éligibles pour recevoir les installations.

Pour la bonne acceptabilité sociale du projet, il me semble souhaitable de faire état des contraintes techniques, juridiques, administratives ou financières, **établies de manière formelle**, et qui ont conduit à exclure ces sites.

## VI.4 - Observations portant sur le thème 4 : Information du public ;

Déjà le compte rendu de la réunion de concertation du 23 février 2023 faisait mention de :

« Absence de concertation avec les riverains qui se considèrent mis devant le fait accompli. »  
« Beaucoup d'échanges avec l'ABF et la DDT, mais riverains complètement oubliés. »

\* **68** observations (Voir Annexe 3-Tableau de tri des observations) ont émis des remarques concernant ce thème 4, ci après quelques extraits reprenant des commentaires significatifs :

\*« sans aucune concertation avec les riverains. Ne pas confondre information et concertation. »

\*« Absence de concertation publique préalable et mise devant le fait accompli sont inacceptables. »

\*« Je m'interroge sur les qualités ou sur les moyens et volonté de communication des responsables du projet en objet. »

\*« Le maire ne nous a pas du tout demandé notre avis aux habitants de Rocquencourt pour la mise en place de la géothermie dans la boucle EST. »

\*« pas d'info depuis Novembre 2020 (permis de recherche) et Janvier 2023. »

\*« Ce projet est mené en catimini, sans aucune volonté de transparence, en dépit du bon sens commun. »

\*« Cela montre à nouveau que tous les riverains proches ont été complètement ignorés pendant toute la phase de conception de ce projet. »

\*« Sans véritable concertation ni consultation des riverains situés entre 50 et 150 m. »

\*« aurait souhaité une réunion-débat publique avec un document de synthèse accessible à tous. »

\*« La non prise en compte de mes arguments et demandes ne serait qu'une illustration supplémentaire de l'absence de concertation, de justice et de bon sens que ce projet a montré jusqu'à présent. En espérant qu'une approche consistant à être juste pour tous triomphera. »

\*« Je m'interroge sur les qualités ou sur les moyens et volonté de communication des responsables du projet en objet. La décision d'implantation semble avoir été prise en secret avec des motivations plus politiques que de logique économique, sociale et environnementale, sans aucune communication envers les résidents les plus concernés riverains de cet emplacement. »

\*« DIFFUSION D'INFORMATIONS ERRONNEES AYANT FAUSSE LA CONSULTATION PAS DE CONCERTATION . »

\*« réunion publique improprement dénommé de concertation pas de présentation d'étude alternative pour le terrain- pas de comité de suivi (CE permis de recherche). »

\*« n'aient pas été consultés en amont du dossier, avant que des choix lourds de conséquences aient été retenus. Et ceci est d'autant plus irrecevable que ces choix ne

*résultent ni d'études rigoureuses ni de preuves garantissant la conformité du dossier à toutes les règles et normes applicables.»*

*\*« Choix de l'implantation fait sans concertation réelle avec les habitants du quartier / délais très courts interdisants de fait tout échange constructif sur l'implantation du site.»*

### **Mais aussi :**

*\*« Enfin je salue la façon dont ce projet complexe a été mené par la copropriété de Parly II et la mairie du Chesnay. Cela me semble exemplaire.»*

*\*« Ce projet a été mené par la copropriété du Chesnay-Trianon Parly2 et la commune du Chesnay de façon méthodique et je les en remercie.»*

*\*« La présentation publique du projet, en octobre 2022, par Engie solutions fut remarquable de clarté.»*

### Le commissaire enquêteur :

Un nombre important de personnes considèrent que la phase de **concertation a été escamotée**...dossier envoyé en préfecture le 9 mars alors que la seule et unique réunion publique a eu lieu le 13 février, et que bon nombre de citoyens s'étaient manifestés par écrit pour proposer et étudier en concertation d'autres possibilités, et ceci sans réponse.

Le site choisi aurait donc été imposé, sans concertation.

## VI.5 - Observations portant sur le thème 5 :

### Les nuisances sonores ;

121 observations (Voir Annexe 3-Tableau de tri des observations) ont émis des remarques concernant le thème 5.

Dans le cadre de cette implantation, c'est le sujet de préoccupation primordiale.

Il y a, bien sur, deux phase à distinguer dans l'analyse des perturbations pouvant être engendrées par de potentielles nuisances sonores:

la « phase exploitation » et la plus pénalisante « la phase travaux ».

ci-après quelques extraits reprenant des commentaires significatifs :

#### **VI-5 a - la phase travaux**

*\*« que les travaux « comme indiqué par le maire en réunion publique » ne se dérouleront pas 24h sur 24 et 7 jours sur 7 - que les nuisances sonores afférentes à ces travaux respecteront les seuils réglementaires prévus par la loi Enfin après la période de construction et en mode de fonctionnement normal nous demandons également la garantie que les nuisances notamment sonores seront également sous les seuils réglementaires. »*

*\*« la solution proposée par ENGIE ne respecte pas la réglementation en matière de pollutions sonores (émergence de +6,5 DB la nuit pour la zone ZER1 (soit un*

*bruit multiplié par 4 ce qui est inacceptable pour une zone résidentielle ) au lieu de +3 DB max selon la réglementation (décret 2006-1099 article R1334-33)).»*

*\*« Durée inacceptable des travaux de chaque forage supérieur à 140 jours, sans interruption, à proximité des habitations (30 mètres) Niveau sonore des travaux qui dépasse les valeurs règlementaires.»*

*\*« LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE NUISANCES SONORES.»*

*\*« nous allons même pas en profiter de la géothermie alors je ne vois pas l'intérêt d'accepter le bruit sonore.»*

*\*« il faut exiger des COMPENSATIONS INDEMNITES financières pour les propriétaires qui vivront les nuisances sonores pendant 6 mois de travaux.»*

*\*« Les bruits engendrés par les travaux des deux forages vont créer des nuisances sonores très importantes et durables qui vont perturber de manière profonde l'apprentissage scolaire de ces jeunes enfants. J'ajouterais que le rythme physiologique des 40 bébés de la crèche les Petits Rocs sera lui aussi durablement affecté par ces chantiers. Il convient de souligner également qu'un autre chantier va altérer profondément la vie des habitants de la rue de l'étang (et en particulier les élèves du groupe scolaire) puisqu'un projet de construction d'un immeuble de 28 appartements en P+3 va coïncider avec la période de forage ce qui va créer un environnement de bruit quasi constant sur l'année 2024! .»*

*Une étude acoustique biaisée faussant les chiffres en matière d'impact. (distances erronées - émergence réelle sous estimée) La contribution du chantier devrait être de 77 à 75 décibels pour le forage de la boucle EST au lieu de 55 DB. Le chiffre retenu réduit de façon considérable l'émergence qui est déjà bien au delà des limites règlementaires.»*

*Puis*

*\*«Je souhaite qu'une attention particulière soit apportée à la gestion des nuisances temporaires au voisinage pendant la période des travaux.»*

*Enfin*

*\*«La préoccupation de l'impact acoustique me semble avoir été traité correctement dans le dossier surtout pour la proximité avec les écoles .»*

*\*« et l'argument bruit quand on est à 50m de la nationale me paraît fort peu recevable).»*

*\*« Une absence de recherche d'optimisation des nuisances visuelles et sonores entre les différents groupes d'habitation, ces nuisances étant liées à leur éloignement par rapport à la boucle EST. Il faut noter que contrairement aux affirmations faites en Conseil Municipal du 6 juillet dernier, les nuisances sonores dépassent les valeurs règlementaires et sont permanentes pendant toute la durée du forage (2X140 jours) • Deux critères à respecter : la limite OMS (45dB au sein d'un appartement) qui est apparemment respectée et les limites d'émergence telles qu'elles figurent dans le document A1 en PJ de l'étude d'impact acoustique. Ces limites ne sont pas respectées malgré les protections acoustiques. Les forages induisent un quadruplement des bruits nocturnes (que ce soit pour les forages en boucle EST ou en boucle OUEST) alors que seul un doublement est autorisé des 2 doublets sans possibilité d'interruption »*

### VI-5 a - la phase exploitation

*\*«Dépassant les limites réglementaires pendant les travaux ( terrassements, forages), et après (exploitation).»*

*\*«Je sais aussi qu'en phase d'exploitation cette nuisance n'existe pas, comme c'est le cas de réalisations faites en pleine ville.»*

*\*«Les résidents du domaine de Rocquencourt, riverains de l'important échangeur routier, seront toujours plus impacté par les nuisances dues à la circulation automobile que par les puits et les centrales de géothermie.»*

*\*« il me semble que l'impact sonore du fonctionnement de la centrale sera très faible voire imperceptible.»*

Le commissaire enquêteur :

Les inquiétudes sont fortes, surtout en phase travaux, on peut le concevoir. bien souvent les pétitionnaires se plaignent de se trouver devant des dossiers abscons et l'information d'un **bruit non réglementaire** et « *multiplié par 4* » a de quoi effrayer.

D'autant que certains avancent (obs 797) que les chiffres sont minorés et biaisés.

Une clarification serait souhaitable, ainsi qu'un récapitulatif des mesures qui seront prises pour l'atténuation des bruits.

## VI.6 - Observations portant sur le thème 6 : Les Nuisances visuelles ;

**43** observations (Voir Annexe 3-Tableau de tri des observations) ont émis des remarques concernant le thème 6., ci-après quelques extraits reprenant des commentaires significatifs :

*\*« Bâtiment de 7m avec des habitations à moins de 70 - pas d'étude de covisibilité .»*

*\*«Les jolies représentations de l'architecte paysagiste ne montrent jamais les habitations autour du projet (qui se trouvent, pour certaines, à moins de 100 mètres) »*

*\*«Les nuisances visuelles ont été minimisées (photo montage au grand angle et sans échelle !!!!)»*

*\*« Les nuisances (temporaires et relatives) ne doivent pas remettre en cause ce projet dont le bénéfice est indéniable dans la durée,*

Le commissaire enquêteur :

La présence d'un derrick de 40 m de haut, avec ses installations de chantiers, a fait l'objet de quelques remarques.



Mais surtout l'absence de leurs habitations sur les plans initiaux, ainsi d'ailleurs que le manque de représentation de co-visibilité, ont inquiété les riverains.

La photo d'intégration paysagère de mars 2023 est suspectée de minimiser la nuisance visuelle.

Le fait que « l'habillage » du bâtiment ne sera approuvé que lors de la délivrance du permis de construire n'est pas fait pour rassurer.

## VI.7 - Observations portant sur le thème 7 : prise en compte de l'environnement

\* **141** observations (Voir Annexe 3-Tableau de tri des observations) ont émis des remarques concernant ce thème 7, ci-après quelques extraits reprenant des commentaires significatifs:

*\*« Les copropriétés concernées par le projet subiront toutes les nuisances sans en retirer le moindre bénéfice. »*

*\*« dérangements considérables pour les proches des installations, tant lors de la construction que lors du fonctionnement. »*

*\*« Pourquoi venir bétonner une zone non constructible agrémentée par des arbres majestueux que la mission environnementale demande de sauvegarder Les écoles sont proches des forages et la boucle Est est une zone très fréquentée et lieu de passage d'enfants. C'est un lieu piéton et seul endroit de promenade. »*

*\*« Il faut savoir que tout projet de géothermie génère des nuisances importantes et durables pour l'environnement proche. »*

*\*« trop proche du passage piéton qu'empruntent tous les enfants du bourg pour aller à l'école, crèche et activités. »*

*\*« c'est un endroit paysagé avec de beaux arbres qu'il faudrait malheureusement abattre et c'est un passage pour les habitants du Bourg qui l'empruntent quotidiennement. »*

*\*« La démonstration de l'intérêt général du projet ne tient pas compte de l'intérêt général de la boucle EST qui est une composante de l'aménagement de la commune assurant le lien entre le Centre-Bourg et le quartier de l'Horloge avec le reste de la commune-3-La boucle EST une composante de l'aménagement de la commune permettant d'assurer le lien entre les groupes d'habitation du Centre-Bourg et du quartier de l'Horloge. »*

*\*« Le dossier soumis à enquête Publique se limite à justifier un déclassement de la boucle EST considéré comme non constructible au titre du PLU (lequel traduisait la volonté de préserver des espaces protégés) par l'intérêt général du projet géothermie de Parly2. »*

*\*« Il propose de remplacer respectivement une paisible boucle paysagère arborée par une immense zone bétonnée au milieu de laquelle trône un grand bâtiment et de déplacer un sentier emprunté en toute quiétude par les très nombreux piétons enfants, jeunes mamans, ...) /cyclistes par un sentier coincé entre RD 186 et zone bétonnée. »*

*\*« Il passe sous silence la présence d'arbres majestueux d'essences nobles (arbres adultes ayant une espérance vie supérieure à celle du projet) qui vont devoir être abattus et le fait que le tracé du sentier a été défini avec les habitants pour le rendre plus sûr notamment au droit des passages sous les bretelles assurant la liaison entre les RD 186 et 307.»*

*\*« nuisances excessives pour les riverains et les utilisateurs du chemin et les habitants du bourg.»*

*\*« usine de géothermie et de construction d'un grand bâtiment vont défigurer notre quartier.»*

*\*« font apparaitre une suppression importante du couvert végétal, et en particulier des grands arbres (séquoia, cèdres, ...).»*

*\*« sont magnifiques: séquoia, (\* cf article joint), cèdres, ( plus que centenaires) et autres arbres de belle hauteur masquant de plus les routes.»*

*\*« suffit de se rendre sur place pour ce rendre compte que la circulation douce dans la boucle est très fréquentée par les piétons et cyclistes et plus particulièrement les scolaires car traversant une zone calme et sécurisée.»*

*Action de compensation à gain net à mettre en place dans le cas où la biodiversité (faune, flore) est affectée.*

## **Mais aussi**

*\*« Il est logique que les résidents proche des puits cherchent à décaler les nuisances.»*

*\*« Des projets de géothermie ont en effet été réalisés dans des milieux bien plus urbanisés sans que cela provoque de gêne pour les riverains. Les seules nuisances seront limitées à la phase de chantier.»*

*\*« la mise en œuvre de ce projet engendrera des nuisances temporaires, peut-être pas beaucoup importantes que celles déjà produites par l'A13 , la route de St-Germain-en-Laye (D 186) et celle de St Nom la Bretèche (D 307), mais qui ne peuvent toutefois en aucun cas justifier quelque immobilisme au regard des avantages futurs.»*

*\*« démontrer une prise en considération de ces nuisances par Engie et une communication des solutions techniques possibles (murs anti bruits provisoires autour du chantier par exemple, peut être aussi planter une végétation qui en quelques années pourraient dissimuler certaines nuisances visuelles....»*

*\*« Je fais confiance à tous les intervenants du projet pour mettre en place tout ce qui est raisonnable face aux diverses contraintes de sa réalisation.»*

*\*« Notre planète est en danger. Nous devons, tous ensemble, nous mobiliser immédiatement pour éviter le pire. Sachons dépasser nos petits intérêts personnels, nos convictions parfois égocentrées et étriquées, pensons et agissons collectif et solidaire. oui, certains seront gênés ; oui, tout le monde ne sera pas raccordé à la géothermie ... Est-ce que, à cause de ça, il faut renoncer au projet ? Non, bien sûr que non la transition écologique dont nous avons tous besoin de façon urgente et*

*vitale ne peut pas être remise en cause par ces considérations, ni même ses délais de réalisation.»*

Le commissaire enquêteur :

La « destruction » d'une zone paysagère protégée et inconstructible en boucle EST, voulue et inscrite au PLU, et de plus aménagée par l'impôt des contribuables, fait l'objet des principales critiques.

L'utilité du chemin piéton et de la piste cyclable, pensés et utilisés comme points de liaison entre les différents quartiers de Rocquencourt (structure en trèfle), et de desserte des écoles leur paraît vitale.

Ces liaisons seront-elles maintenues pendant le chantier ?

Leurs déplacements (en particulier la piste cyclable le long de la route), semblent particulièrement hypothétiques, sinon dangereux.

L'abattage des arbres, particulièrement beaux, indignes les riverains.

D'autant que pour certains la survie du Séquoia ne paraît pas garantie.

## VI.8 - Observations portant sur le thème 8 Risques pour les biens

57 observations (Voir Annexe 3-Tableau de tri des observations) ont émis des remarques concernant ce thème 5, ci-après quelques extraits reprenant des commentaires significatifs:

*\*« éventuelles fissures et dégâts que ces profonds forages peuvent provoquer sur ces bâtiments! Il serait intéressant de demander qui en portera la responsabilité financière dans ce cas!!. »*

*\*« de fissures des bâtiments liées au forage en zone argileuse et de résurgence ( rue des Etang!) : ENGIE offre t'elle des garanties à ce sujet sur d'éventuels risques sur le bâti. »*

*\*« risques pour la sécurité des biens, notamment la fondation des bâtiments du Domaine et du groupe scolaire.L'activité de géothermie peut entraîner des affaissements de terrain et des problèmes d'instabilité. »*

*\*« Rester toutefois vigilants face aux risques sismiques. »*

*\*« l'affirmation d'un point 'sans objet' est inacceptable dans la mesure où la boucle EST et les terrains au sud sont situées dans une zone argileuse affleurante. Les 2 maisons et le bâtiment 1 rue de l'Etang sont implantées sur le fond d'un étang aujourd'hui asséché. Le terrassement requis pour la construction des 2 maisons a confirmé les affirmations du Service des Eaux et Fontaines relatifs à une nappe phréatique affleurante. »*

*\*« dès lors que l'homme intervient dans le sous-sol, des séismes sont possibles : toute opération en subsurface est susceptible de produire des désordres jusqu'en surface. »*

*\*« la confirmation formelle : - qu'il n'y aura aucun impact structurel sur les fondations et habitations environnantes . »*

*\*« Je sais que des bâtiments du Domaine implantés sur le lit d'un étang asséché, ont été construits avec des dispositions constructives spécifiques. Où sont les études justifiant la tenue de mon immeuble ? Enfin je ne peux accepter que mon appartement perde de la valeur compte tenu de toutes ces nuisances. »*

*\*« Il reste également le risque de dévalorisation de nos biens immobiliers. »*

*\*« l'installation de ce site industriel va de fait faire baisser le prix de l'immobilier dans un secteur que la ville a récemment aménagé et vendu des terrains à des promoteurs pour la construction de logements. »*

*« Risque de sismicité augmentée par le nombre de forages "destructifs" et les prélèvements effectués - pas de bilan entre prélèvements et besoin calorifique. »*

### **Mais aussi :**

*\*« Nature argileuse du sous sol qui ne permettrait pas d'y faire de la géothermie : c'est un argument totalement faux ; le sous sol de l'Ile de France est bien connu et il est relativement simple. Il y a certes de l'argile superficielle dans le quartier comme dans beaucoup d'endroits mais Engie et les entreprises qui vont réaliser les travaux savent certainement comment les faire correctement, le dossier est très détaillé sur ce sujet. »*

*\*« qui donnera plus de valeur à notre patrimoine immobilier. »*

*\*« atout complémentaire pour la valorisation des biens immobiliers chauffés à la géothermie ( coût global d'exploitation ). »*

Le commissaire enquêteur :

La crainte de risques sismiques, ou même de vibrations suffisamment fortes, pour abimer des immeubles construits sur un terrain argileux! est fréquemment évoquée.  
Le contre-exemple Alsacien est documenté par une coupure de presse .  
Des garanties sur la prise en charge de dégâts éventuels sont réclamé.  
La perte de valorisation immobilière, compte tenu des « dégâts environnementaux » évoqués précédemment est souvent citée.

## VI.9 - Observations portant sur le thème 9 : L'hydrogène sulfuré et le CO2

\* **21** observations (Voir Annexe 3-Tableau de tri des observations) ont émis des remarques concernant ce thème 9, ci-après quelques extraits reprenant des commentaires significatifs:

*\*« Poussières: la dispersion d'hydrogène sulfuré représente un risque pour la santé humaine (muqueuses, voies respiratoires) ainsi qu'un risque d'explosion/incendie. Le pétitionnaire n'explique pas comment il maintiendra la dispersion de*

*H2S sous les limites maximales admissibles, les mesures palliatives et les mesures de contrôle continu (détecteurs). Le pétitionnaire n'explique pas suffisamment lesquelles de ces mesures sont prévues -le pétitionnaire n'explique pas suffisamment les risques liés à l'injection d'hypochlorite de soude ni quelles mesures palliatives il compte prendre. Plus généralement, le pétitionnaire doit expliquer les mesures qu'il envisage pour préserver la qualité de l'air et la santé humaine pendant cette phase du projet. »*

*\*« exposés aux risques respiratoires et neurologiques provoqués par les échappements de gaz. . »*

*\*« Faut-il rappeler que le sulfure d'hydrogène est un gaz dangereux et nocif? . »*

*\*« Possible échappements de gaz dangereux pour la santé . »*

4 observations relèvent que :

*\*« C'est une grande chance de pouvoir chauffer autant d'immeubles avec une faible émission de gaz à effets de serre. »*

Le commissaire enquêteur :

La 1<sup>o</sup> observation est suffisamment explicite pour résumer les craintes exprimées ainsi que la demande de détails des mesures de précaution mise en place.

## VI.10 - Observations portant sur le thème 10 : Divers

**28** observations (Voir Annexe 3-Tableau de tri des observations) ont émis des remarques concernant ce thème 10.

Elles peuvent être regroupées sous les trois rubriques suivantes :

### **a) la circulation routière :**

*\*« il perturbe par ses accès à la dite-zone, la circulation sur la boucle Est ».*

*\*« cet endroit est très fréquenté par de nombreux enfants qui seront exposés à la valse des poids lourds »*

*\*« Les travaux vont entraîner de nombreux embouteillages et par conséquent une importante pollution.»*

*\*« les risques accrus d'accident de la route avec les différents engins circulant rue de l'Etang pour le chantier des logements sociaux.»*

*\*« Engorgement de la circulation. »*

*\*« perturbations majeures de la circulation avec les travaux et les tranchées »*

**b) l'information pendant le chantier**

*\*« il manque un REFERENT et des PERMANENCES et un SITE de partage entre les parties prenantes -Un huissier et une action en justice s'avèreront nécessaires prochainement pour s'assurer du bon fondement ... »*

*\*« rester à l'écoute de la population/ proposer un site internet dédié à ces problématiques et destinées aux résidents proches. »*

*\*« L'AHC apprécie la proposition du pétitionnaire de mettre éventuellement en place un comité de suivi des chantiers, dès le début des travaux. »*

**c) divers**

*- \*« Pour calmer les résidents du Domaine il avait été annoncé qu'ils seraient raccordés dès la première tranche de travaux... Qui paiera l'installation du réseau de circulation d'eau chaude souterraine ainsi que les sous station. »*

*- \*« Qui sera le propriétaire de la centrale géothermique et de son raccordement à la chaufferie de Parly2.»*

*- \*« La distance entre l'emplacement choisis et la chaufferie de parly2 me semble également aberrante, la déperdition de chaleur obligera à réinjecter beaucoup de chaleur à la chaufferie ce qui n'a aucun sens écologiquement. Pourquoi ne pas mettre cette centrale en plein centre-ville sur la plaine de jeu rue Caruel de St Martin, là au moins c'est proche de la chaufferie. »*

*- \*« soit proposée aux particuliers qui sont en maisons individuelles. »*

*- \*« Pas content que Rocquencourt soit dans l'obligation d'accueillir une installation géothermique qui dessert Parly 2 et des bâtiments publics de la commune, pourquoi devrait-elle accepter l'installation requise pour alimenter les communes de Versailles, Bailly, La Celle Saint Cloud et Bougival. »*

*- \*« qui souhaitent profiter d'un complexe géothermique à condition que celui-ci soit installé loin de chez eux, a investi Rocquencourt, nous sommes devenus le déversoir de la mairie du Chesnay. »*

*- \*« L'intérêt général n'est pas démontré ni argumenté !!! . »*

*- \*« Risque de fuites d'eau corrosive pouvant contaminer les sols. »*

*- \*« Les chemins sont très utilisés aucun avantages pas de raccordement, pas d'avantages financiers. »*

*\*« le dossier fera l'objet de poursuites juridiques. »*

Le commissaire enquêteur :

Quelques détails sur la circulation supplémentaire attendue et sa gestion, ainsi que sur les moyens d'information vers les riverains qui seront mis en place lors du chantier.

Sur les « divers » EES peut-il donner des éléments de réponse ?

## VI.11 - Observations portant sur le thème 11 : a éclaircir juridiquement

\* **20** observations (Voir Annexe 3-Tableau de tri des observations) ont émis des remarques concernant ce thème 11, ci-après quelques extraits reprenant des commentaires significatifs:

*« la non communication/occultation de certaines informations relatives aux travaux de voirie (nuisances ni évoquées ni mesurées et non positionnées dans le temps*

*« impliquer des travaux supplémentaires , la pose de canalisations notamment qui vont engendrer d'autres nuisances et ce pour l'ensemble des habitants »*

*« Les sujétions liées au tracé des canalisations Le dossier d'enquête publique évoque très succinctement le tracé des canalisations de raccordement entre le site géothermique et la chaudière Parly2 installée rue Cimarosa »*

*« puis il faudra réacheminer l'eau chaude à travers les rues du Chesnay en la réchauffant au passage; autant de travaux de voirie contraignants ! »*

*« 5 - Le Financement (obs 800) »*

*Comme le volet paysager, comme le trajet emprunté pour rejoindre le site de géothermie à la chaufferie de Parly2, le financement ne figure pas vraiment à l'enquête publique. Il est juste précisé que la SAS GEOMY3 sera la société qui financera l'ensemble de la géothermie et ce qui s'y rapportent.*

*Il me paraît important de préciser que cette SAS composée de 53 500 actions est constituée de trois actionnaires:*

*- ENGIE pour un capital de 4 280 000 €, - le département pour 749 000 €,*

*- et enfin la ville pour trois cents 21 000 € principe et capital votés lors de la séance du 6 juillet 2022 du Conseil Municipal.*

*Le budget de la SAS est le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'une chaufferie avec géothermie.*

*On nous annonce l'introduction également dans cette société de la copropriété de Parly2. Cela veut donc dire qu'au moment de la renégociation, 2025, de la concession du chauffage par la copropriété de Parly2, celle-ci se fera obligatoirement avec engie qui sera détenteur de la géothermie qui, dans la concession actuelle a pris en charge la totalité de la Chaufferie mais pas du réseau de chaleur qui traverse la commune dans une grande partie de la voirie communale. Nous voyons tout de suite que la nouvelle concession intégrera le réseau de chaleur, c'est-à-dire tous les travaux d'une canalisation qui date des années 70 aujourd'hui les travaux sont réalisés par Engie avec un prix bordereau du marché, mais réglé par les copropriétaires.*

*Demain, ses travaux seront dans la SAS. Si l'on considère que les travaux représentent au moins 30 millions d'euros que le capital de la SAS est de 5 350 000, en espérant que la SAS bénéficiera de subventions, li restera une part très importante couverte par un emprunt payé par cette SAS. Il était intéressant d'avoir un budget prévisionnel sur les charges et les recettes facturées aux consommateurs de ce réseau de chaleur. Ceci n'existe pas dans l'enquête publique.*

*Comment peut-on se positionner sans le savoir, et si les actionnaires étaient appelés en garantie sur les découverts ou autre ? »*

*\* « car sauf erreur le PLAN D'AFFAIRE stipulé comme annexé au PACTE D'ACTIONNAIRES NE L'A PAS ETE (le Code de l'Energie mentionne l'existence et la création de Certificats d'Economie d'Energie (monnayables) non seulement au profit de collectivités locales mais aussi de personnes morales comme le Syndicat des copropriétaires du Chesnay ?) Le SYNDICAT A-T-IL VOTE EN CONNAISSANCE DE CAUSE ; est-ce un élément dolosif ? Le Syndicat sera redevable du coût de la fourniture de chaleur par géothermie pendant le long terme. 2/ET/OU contrôler le choix de la localisation (CE. 22/02/1974) »*

*\* « faillite de l'entreprise - que se passe t il au bout de 30 ans »*

*\* « Statuts et contrat de GEOMY 3 »*

Le commissaire enquêteur :

La MRAe, puis certaines observations, dont en particulier les n° 786 et 800, s'étonnent de la non-prise en compte, juridique et technique, des réseaux de chaleur dans le dossier d'enquête publique ?

En particulier dans le cas d'une défaillance de l'une ou l'autre partie ?

EES peut-il apporter les précisions juridiques ?



Dossier N° E.23.00046/ 78

Géothermie du Chesnay-Rocquencourt

PV de synthèse

Le 27 octobre 2023

en la Mairie du Chesnay-Rocquencourt

**Objet : Remise du procès-verbal de synthèse :**

Enquête publique n° E23.000046/ 78

**du 22/09 au 23/10/2023**

Enquête publique relative à l'enquête conjointe pour les demandes d'autorisations de travaux miniers sur le territoire de la commune du Chesnay-Rocquencourt, et de permis d'exploitation de gîtes géothermiques sur le territoire des communes de Bailly, Louveciennes, la Celle-Saint-Cloud, le Chesnay-Rocquencourt et Versailles, présentées par la société ENGIE Energie Service et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité avec le PLU de Rocquencourt.

Lors des sept permanences prévues par l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 (DRIEAT /Préfectures des Yvelines) :

J'ai reçu **52** personnes, et il m'a été fait part de **800** Observations écrites ou orales, reçues tant sur le registre dématérialisée (<https://www.registre-numerique.fr/engie-projet-geothermie-chesnay-rocquencourt>), que sur les registres papiers déposés dans les mairies du Chesnay-Rocquencourt, Versailles, Bailly, Louveciennes, et la Celle-Saint-Cloud.

Vous en avez reçu, ce jour, le procès-verbal de synthèse.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement :  
*Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.*

je vous prie de m'adresser dans ce délai vos observations en réponse au regard des **12** thèmes développés dans le présent procès verbal de synthèse.

Le commissaire-enquêteur

Pour la Mairie du  
Chesnay-Rocquencourt  
Luc COPPENS

Pour ENGIE

Denis UGUEN

Alexandre SERAFINI

